

Mais ceci dit, on veut faire un bon travail pour le Sénat et pour l'ensemble des Canadiens. Donc, ne nous pressez pas trop, et s'il vous plaît, accordez-nous tout le temps qu'il nous faut pour faire un bon travail

[Traduction]

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Neiman, appuyée par le sénateur Roux, propose que le rapport soit modifié en ajoutant ce qui suit:

[...] et que le comité conserve tous les pouvoirs nécessaires pour faire connaître les conclusions du comité formulées dans son rapport final, jusqu'au 30 mars 1995.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Neiman, appuyé par le sénateur Roux, propose que le rapport modifié soit adopté.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport modifié est adopté.)

**L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN—  
LES BANQUES ET LE COMMERCE—  
ÉTUDE DU RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT**

Le Sénat passe à l'étude du treizième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce intitulé: «Les impératifs de la réglementation et de la protection des consommateurs dans l'industrie des services financiers réglementée par le gouvernement fédéral: trouver le juste milieu», déposé au Sénat le 22 novembre 1994.

**L'honorable Michael Kirby:** Honorables sénateurs, je voudrais commencer par faire quelques observations au sujet du rapport.

Premièrement, les recommandations du rapport sont le résultat d'un ferme consensus des membres du comité des deux côtés du Sénat, bien qu'elles n'aient pas nécessairement fait l'unanimité complète, comme le montrera la suite du débat. Chacune des recommandations a cependant donné lieu à un solide consensus.

Deuxièmement, je tiens à remercier le sénateur Angus, qui s'est vu confier avec moi la responsabilité de rédiger le rapport final. J'ai pu me rendre compte que le sénateur Angus est un juriste extrêmement méticuleux. Je ne suis pas juriste, ce dont je me félicite souvent, et je ne suis pas non plus aussi méticuleux que lui. Les nombreux jours qu'il a passés à corriger le rapport ont permis d'aboutir à un document beaucoup plus clair qu'il ne l'aurait été si le sénateur Angus n'avait pas travaillé avec moi.

Honorables sénateurs, j'aborderai trois sujets majeurs qui figurent dans le rapport et qui ont soulevé beaucoup de commentaires, dans les médias aussi bien que parmi les groupes d'intérêts spéciaux. Je laisserai ensuite aux autres sénateurs qui veulent participer au débat le soin de fournir les explications sur certains aspects plus détaillés du rapport.

Avant de passer à ces trois questions, toutefois, je voudrais d'abord expliquer les principes sur lesquels repose le rapport. Essentiellement, nous avons voulu trouver le juste milieu sur

deux questions très difficiles. Il s'agissait d'abord d'établir dans quelle mesure le système de réglementation des institutions financières canadiennes, soit les institutions de dépôt et l'industrie de l'assurance sur la vie et la santé, doit être rigide et, en même temps, souple.

Le problème que pose une réglementation excessivement rigide est le suivant: bien qu'elle garantisse qu'il n'y aura probablement jamais de faillite, elle fait également en sorte que les institutions financières canadiennes seront incapables de faire concurrence dans une industrie mondiale de plus en plus concurrentielle. Autrement dit, plus les gens d'affaires canadiens du secteur des services financiers auront les mains liées, moins ils seront capables de livrer concurrence sur les marchés internationaux.

D'un autre côté, si le système de réglementation est trop faible ou trop souple, les faillites vont inévitablement devenir trop nombreuses. Cela engendrera des pertes importantes pour les consommateurs canadiens, qu'on parle des déposants ou des consommateurs d'assurance-vie et d'assurance-maladie.

Dans le rapport, nous avons tenté d'établir un équilibre raisonnable entre ces deux extrêmes, à savoir une réglementation trop rigide, ou trop faible.

Nous avons aussi tenté d'établir un équilibre entre la protection et la responsabilisation des consommateurs. Nous voulions accroître un peu les responsabilités assumées par les consommateurs canadiens pour les décisions qu'ils prennent quant au choix des institutions où ils déposent leur argent et des sociétés d'assurance-vie et d'assurance-maladie. Mais il nous faut aussi reconnaître que la politique gouvernementale doit protéger les gens, surtout les consommateurs non avertis. Nous tentons par nos recommandations d'offrir cette protection et, en même temps, nous assurer que les consommateurs avertis aient suffisamment d'information sur laquelle fonder leurs décisions. Les recommandations du rapport tâchent donc d'établir un équilibre entre la protection adéquate et la responsabilisation des consommateurs, face aux décisions qu'ils prennent.

Honorables sénateurs, relativement à ces deux questions d'équilibre, je veux commenter trois questions précises qui sont traitées dans le rapport. Ce rapport présente 42 recommandations. De toute évidence, si je me contente de discuter des trois plus importantes, je suis loin de couvrir toute la portée du rapport.

La première est celle de l'assurance-dépôts. Selon la réglementation actuelle au Canada, si vous déposez de l'argent dans une institution de dépôt comme une banque ou une société de fiducie, vous avez l'assurance de récupérer au plus 60 000 \$ si cette institution est mise sous séquestre ou fait faillite. La première tranche de 60 000 \$ est donc assurée à 100 p. 100.

J'ajoute que ceux qui savent manipuler le système peuvent récupérer beaucoup plus que 60 000 \$. Le rapport illustre une situation où, si les fonds sont répartis correctement, plus de 500 000 \$ peuvent être assurés avec la réglementation actuelle. Nous avons proposé des mesures pour éliminer ce problème dit de «cumul».

Le changement le plus important que nous avons proposé concerne le niveau d'assurance. Nous recommandons que, plutôt que 60 000 \$, seulement 30 000 \$ soient assurés à 100 p. 100, les 35 000 \$ suivants étant assurés à 90 p. 100. Autrement dit, entre les premiers 30 000 \$ et 65 000 \$, 10 p. 100 de votre argent serait exposé à un risque.